



PROCÈS-VERBAL de séance du conseil municipal du 05 avril 2024

Le conseil municipal de la commune de VILLE-SAINT-JACQUES dûment convoqué, le 27 mars 2024, s'est réuni le 05 avril 2024 à 20h30, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PERADON, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 (13+2 pouvoirs)

Date de la convocation :

Le mercredi 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 05 avril 2024 à 20h30

Le conseil municipal de VILLE-SAINT-JACQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur PERADON Philippe, le maire.

Étaient présents :

M. PERADON Philippe, Mme ALVES Lise, Mme BERNARD Léone, Mme CRASSON Sybille, M. DEMANGE Jean, Mme De VIGNERAL Elisabeth, M. DUVAL Patrick, M. GOUBIN Patrick, Mme KESSEN Cécile, M. LEFEVRE Vincent, Mme LE TRON Marion, M. MALDINEZ Alain, M. VINCENT Maximilien.

Étaient absents représentés :

Mme HAYE Vanessa représentée par ALVES Lise
Mme THONIARD Claudine représentée par BERNARD Léone

Secrétaire : M. DEMANGE Jean

INFORMATIONS DIVERSES (non exhaustif)

Les Affaires communales :

Les commissions et autres thématiques

Cadre de vie :

Un vol de câble a eu lieu entre Ville Saint Jacques et Dormelles, un signalement par les agriculteurs suivi d'un appel à la police a permis d'interrompre le vol mais pas d'arrestation à ce jour

Travaux et entretien :

- Point sur les travaux et études :

Voirie : - Le département a annoncé son intention de refaire la route de Noisy (RD606) à l'été 2024. Pour l'instant nous demandons le report des travaux pour deux raisons :

- Le délai entre l'annonce et la réalisation des travaux ne nous permet pas de mettre en place la contrepartie demandée par les services du département à savoir la reprise préalable des caniveaux (impossible dans ce laps de temps, de consulter les entreprises, obtenir les subventions et faire réaliser les travaux)
- Une étude est en cours sur les problèmes d'eaux pluviales dans ce secteur. Etude qui pourrait déboucher sur des travaux sous voirie (à réaliser donc avant la réfection de la rue de Noisy)

Eaux pluviales : Un point problématique a été identifié rue de Noisy (les canalisations n'absorbent pas en cas de forte pluie). Le passage d'une caméra est en attente de chiffrage pour évaluer l'état de la canalisation et prendre une décision entre les différentes solutions techniques

Marronnier : - La porte du garage très endommagée et qui ne fermait plus a été remplacé pour des raisons de sécurité. Montant des travaux 4 800.00 euros TTC avec une subvention FER de 40%

Une boîte à clés a été installée comme sur les autres bâtiments communaux pour éviter les complications liées à la gestion des clés

- Point sur les dossiers d'aide / Subvention :

Demande de subventions déposées :

- Subvention CAF pour les formations et l'animation des jeunes porte drapeaux pour un montant de 3200.00 euros – rdv entre les jeunes et la CAF le 09 avril en mairie
- Subvention Région Terre de Jeux pour un montant de 5861.00 euros

- Subvention Impact terre de jeux pour un montant de 4800.00 euros
- Dossier FER pour les travaux bâtiments et chaudières

Urbanisme :

Nouvelle procédure d'infraction à l'urbanisme en cours suite à un souci de voisinage (construction effectuée sans déclaration avec nuisance pour le voisinage)

Patrimoine et mémoire :

- Porte-drapeaux : Obtention du label village du 80ème anniversaire de la libération suite au projet monté avec les jeunes porte-drapeaux – dossier subvention label à rédiger)
- Mémoire : Poursuite du projet de rédaction d'un fascicule sur l'histoire du village en partenariat bénévole avec Bruno Desbois

Terre de Jeux 2024 :

Partenariat effectif avec Decathlon qui nous a prêté le matériel pour ping pong et badminton

Liste des clubs partenaires à ce jour pour l'organisation d'initiation sportives :

- Club de ping pong de Villemer
- Club de badminton de Montereau
- Club de tir à l'arc de Veneux
- Club de course d'orientation de Montigny sur Loing
- Club de joute nautique de Saint Mammes
- Club d'escrime : les mousquetaires du val d'Europe

Activités déjà mises en place :

- Ping pong
- Badminton
- Danse des JO

-

Prochaines activités :

21 avril : fléchettes ou escrime

Initiation CO prévu à l'école les 4 et 6 juin par le club de Montigny

Journée du 22 juin : La communauté de communes nous envoie 3 animateurs pour nous aider sur cette journée, groupe de préparation à mettre en place.

Objectif de Terre de jeux : lancement d'une association sportive avec 2 objectifs :

- Héberger des sections sportives
- Soutenir les sportifs de la commune

Le bureau de cette association est trouvé depuis l'initiation à la danse des JO. Création en cours

Raconte-moi mon village

Point sur le projet :

Boucle de 7 kms

Départ et parking voiture à l'école, panneau de la vigne ;

Salle des marronniers panneau de l'école ;

Ancien château d'eau ou château panneau sur le thème de l'eau ; à rediscuter

Rue de l'abreuvoir proche fromagerie sur le thème du fromage et de l'agriculture

Place

Prévoir un repère sur chaque puits de la commune présents sur le parcours

Des images du chemin de Compostelle pourraient illustrer le générique

Ce parcours pourrait être à compléter car il ne reflète que partiellement l'histoire de la commune.

Associations :

Nouveau bureau du comité des fêtes

Réflexions à mener sur la mise en place de critères d'attribution des subventions

Lancement du travail photographique des sportifs de la commune par Yapafoto

Lancement d'un concours de dessin avec l'école sur le thème des JO par Art Mania

Accueil de l'initiation danse JO par Bellydance

Economie locale :

Distributeur de pizzas : Installation du distributeur en février, bons retours de Favolla sur la fréquentation et retours très positifs des utilisateurs sur la qualité, utilisation de produits locaux (issus de la commune)

CCAS :

Deux nouveaux dossiers

Modification du nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (voir délibération)

Fonctionnement interne

Divers :

La commission de contrôle des listes électorales se réunira le 16 mai pour préparer les élections européennes

Organisation du bureau de vote à prévoir en tenant compte de l'initiation CO Terre de Jeux

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a eu lieu en mairie, en présence de l'administration et de l'ensemble de ses membres. Rien de particulier n'a été relevé.

Les Affaires intercommunales

Communauté de communes Moret Seine et Loing :

Société d'Economie Mixte : Cette structure dont la mission était de soutenir des projets d'entreprises locales a été mise en sommeil pour 2024 suite aux difficultés de Polybiome et aux pertes financières qui en ont découlées.

Décision à prendre sur son avenir fin 2024, début 2025

Loi Aper :

Une consultation publique doit être organisée avant juin pour finaliser la détermination des zones propices à la production d'énergies renouvelables.

La communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL) donnera un avis sur la cohérence des zones d'accélération identifiées par les communes, avec son projet de territoire. Le Préfet évaluera ensuite si les propositions sont satisfaisantes au niveau départemental. C'est donc à lui que reviendra la décision finale d'autoriser ou non l'implantation de moyens de productions sur notre commune

SIDASS (assainissement) et syndicat des eaux de la vallée de l'Orvanne

Réflexions en cours sur le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes en 2026

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

2- Délibération 01/2024 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1er classe

Le maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail, des missions assurées par un agent technique et par son ancienneté, le maire **propose** :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18/35h)
- La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (18/35h)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 20/2021 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 05 novembre 2021 portant détermination des lignes directrice de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **DÉCIDE**

- ✓ La suppression à compter du 06 avril 2024 d'un emploi permanent à temps non de complet (18/35h) d'adjoint technique principal de 2ème classe C2 (grade d'origine de l'agent à promouvoir).
- ✓ La création à compter de cette même date d'un emploi permanent à temps non complet (18/35h) d'adjoint principal de 1ère classe, le grade d'avancement.
- ✓ Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3- **Délibération 02/2024 : Création d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences – Contrat de droit privé**

Monsieur le maire rappelle, que par délibération n°21/2021 la commune a déjà créé un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence – Contrat de droit privé.

Que le contrat a été renouvelé tacitement, et qu'il faut le réactualiser pour le 1^{er} mai 2024.

Monsieur le maire propose de reconduire le poste pour les fonctions d'agent administratif à **temps partiel** à raison de 20 heures/semaine pour une durée d'un an renouvelable.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du préfet de Région.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu la délibération n°21/2021 du 23 septembre 2021 portant création d'un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;
DÉCIDE :

- D'adopter la proposition de monsieur le maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches pour ce renouvellement

4- Délibération 03/2024 : Tableau des effectifs du personnel

Monsieur le maire précise

- Que l'on ne cite jamais les noms des personnels, en séance publique, mais que l'on vise les effectifs
- Qu'il s'agit d'une obligation informative annuelle présentée dans le cadre du vote du budget

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 05 /04/2024

Filière	Statut	Quotité de travail	Catégorie	Grade	Effectif
Administrative	Titulaire	35h	B	Rédacteur	1
Administrative	Emploi PEC	20h			1
Technique	Titulaire	18h	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Technique	Titulaire	37h	C	Agent de maîtrise principal	1

5- Délibération 04/2024 : Compte de gestion 2023 de la commune

Monsieur le maire, présente, en séance, le compte de gestion de la commune, dressé pour les opérations de l'exercice 2023, par Madame CUIF, trésorière de la Trésorerie de FONTAINEBLEAU, il précise que ce compte de gestion est en accord avec le compte administratif de la commune.

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu, et après en avoir délibéré,

- Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

DÉCLARE à l'unanimité, des présents ou représentés,

- que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023 par la comptable Mme CUIF Caroline, visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- que les écritures du trésorier principal sont identiques à celles de l'ordonnateur.

Le conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité des présents ou représentés, le compte de gestion de l'exercice 2023.

6- Délibération 05/2024 : Compte administratif de l'exercice 2023 de la commune

Le conseil municipal après s'être fait présenter le **Budget Primitif 2023** de la commune, les décisions modificatives et les autorisations spéciales qui s'y rattachent ;

Considérant que Monsieur le maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2023, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées et utiles.

Procédant au règlement définitif du Budget 2023,

PROPOSE d'arrêter et d'approuver comme suit les résultats constatés aux différentes sections du **Compte Administratif 2023** :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 601 170.44 €
Dépenses : 483 566.40 €

Excédent : 117 604.40

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 107 591.21 €
Dépenses : 45 999.87 €

Excédent 61 591.34 €

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de clôture Exercice 2022	593 726.78	175 918.51	769 645.29
Reste à réaliser			
	-		
Part affectée à l'investissement 2023			
	+	+	
Résultat de l'exercice 2023	117 604.04	61 591.34	
			total
Résultat de clôture de l'exercice 2023	711 330.82	237 509.85	948 840.67

Pour permettre de passer au vote, après avoir invité Monsieur le maire à se retirer de la séance et sous la présidence de Mme CRASSON Sybille, en sa qualité de 2ème Adjointe au maire, chargée des finances.

Le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité des présents ou représentés :

- **de prendre** acte des comptes et chiffres qui lui ont été présentés
- **d'approuver** le **Compte Administratif** de l'exercice 2023 de la commune, dressé par M. Philippe PERADON, maire, tel qu'il lui a été soumis ;
- **et donne** décharge à M. le maire en ce qui concerne la gestion de l'exercice 2023.

7- **Délibération 06/2024 : Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 de la commune**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Virement de la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice	Restes à réaliser		Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
					Dépenses	Recettes		
			0					
Investissement	175 918,51		61 591,34	237 509,85 €			- €	237 509,85 €
Fonctionnement	593 726,78		117 604,04	711 330,82 €				711 330,82 €
Total sections	769 645,29 €	- €	179 195,38 €	948 840,67 €			- €	948 840,67 €

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultats, celui d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	711 330,82 €
Affectation obligatoire :	

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	711 330,82 €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPRENDRE (LIGNE 001 du budget)	237 509,85

8- Délibération 07/2024 : Vote des taux des taxes directes locales 2024

Le maire rappelle que la commune n'a plus la possibilité d'augmenter le taux de la taxe d'habitation celle-ci ayant été supprimée pour tous les administrés sur les résidences principales.

Que les propriétaires de résidences secondaires relèvent toujours de la taxe d'habitation.

Que la commune a toujours la possibilité de modifier les taux de la taxe sur le foncier bâti et non bâti.

Que les assiettes qui servent au calcul du produit de la taxe ont été augmentées par l'état de 3.9 % par rapport à l'année 2023.

Que les élus lors de la présentation du budget se sont prononcés majoritairement pour un maintien des taux actuels sans augmentation.

Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux actuellement en vigueur sur le foncier bâti et non bâti.

De reconduire le taux actuel en vigueur sur le foncier bâti à 39,96% et du foncier non bâti à 55,45% pour l'année 2024.

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **DÉCIDE**,

❖ De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024 comme ceux de 2023 à savoir :

- Taxe foncière sur le bâti : 39.96 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 55.45 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.87 %

❖ De charger monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

- ❖ De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

9- Délibération 08/2024 : Subventions 2024 aux associations

Le conseil municipal examine les propositions de subventions 2024 :

CCAS	2 500.00 €
Club St Jacques	300.00 €
Comité des fêtes	600.00 €
Amicale scolaire	300.00 €
Syndicat de chasse	300.00 €
Confrérie St Vincent	600.00 €
Les petites ailes	50.00 €
FNACA	80.00 €
AMRCHM	112.00 €
Arts Martiaux VSJ	600.00 €
Art'mania	300.00 €
Bellydance	600.00 €
Yapafoto	300.00 €
Nouvelle association sportive	500.00 €
Le petit chœur à chansons	300.00 €
SNEMM 47ème section	200.00 €
Total :	7 642.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal passe au vote :

Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 2

10- Délibération 09/2024 : vote du budget primitif 2024

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal :

1°) Qu'un projet de "BUDGET 2024" leur a été remis, présenté en réunion le 19 mars 2024

2°) Qu'il est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 269 506.76 €	262 773.79 €	1 532 280.55 €
Dépenses	1 269 506.76 €	262 773.79 €	1 532 280.55 €

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, **APPROUVE et VOTE le budget primitif 2024 par chapitre**, équilibré en recettes et en dépenses à la somme d'un million cinq cent trente-deux mille deux quatre-vingt euros et cinquante-cinq centimes.

11- Délibération 10/2024 : Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural

12- Délibération 11/2024 : Instaurant la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 janvier 2024

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget 2024

ADOPTÉ :

à 14 (quatorze) voix **pour**

à 0 (zéro) voix **contre**

à 1 (une) **abstention**

13- Délibération 12/2024 : Attribution d'une prime exceptionnelle pour le personnel en contrat de droit privé

Monsieur le maire rappelle que l'autorité territoriale peut ajuster la rémunération des agents de droit privé et qu'à la suite du recrutement d'un agent en contrat « emploi Avenir », il conviendrait de lui attribuer une prime exceptionnelle.

Monsieur le maire propose d'attribuer une prime de 457.14 euros brut et soumet la proposition à l'approbation du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'attribution d'une prime exceptionnelle pour les personnes en contrat de droit privé, d'un montant de 457.14 € brut.

14- Délibération 13/2024 : Redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance d'occupation du domaine public communal due par ENEDIS.

Considérant la population de la commune, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

- **DÉCIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales. La redevance pour l'année 2024 est donc fixée à 239 €.

15- Délibération 14/2024 : Redevance pour occupation du domaine public routier communal par un opérateur de réseau de communication électronique (ORANGE)

Depuis 1998, les opérateurs de communications électroniques (France Telecom à l'origine) paient une redevance aux communes en fonction de la longueur du réseau occupé. Le décret du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances : Les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine (commune, communauté de communes...) doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques et opérationnels qu'en tire le pétitionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (tableau des montants « plafonds » des redevances dues par année).

Ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année, en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01) ».

L'art R.20-53 du Code des Postes et Communications électroniques précise les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances comme suit :

Le conseil municipal lors de sa séance du 27 mars 2013 a validé la mise en place de cette redevance ainsi que sa revalorisation au 1er janvier de chaque année.

Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux de fixer pour l'année 2024 les redevances suivantes pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- artères souterraines : 48.27 € par km
- artères aériennes : 64.36 € en aérien
- autres installations au sol : 32.18 € / m²

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION SUR LA COMMUNE

	Artère aérienne en km	Artère en sous-sol en km		Emprise au sol en m ²	
		Conduite	Câble	Cabine	Armoire
LONGUEUR DES RESEAUX ET AUTRES	2.234	6.475		0	0.50
TOTAL réseau	2.234	6.475		0	0.50
Montant plafond 2024 par KM ou M ²					
REDEVANCE 2024	62.60	48.27		32.18	
	(62.60x2.234)	(48.27x6.475)		(0.50x32.18)	
TOTAL	146.48	312.55		0	16.09
TOTALITÉ 2024	475.12				

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés **DÉCIDE**

- L'application des tarifs maximum prévue pour l'année 2024 comme présenté ci-dessus

- L'application de l'effet rétroactif possible sur 4 ans soit à partir de 2020 et d'appliquer les tarifs suivants :

	Artères (en € / km)		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique, ...)	Autres installations (cabine tél, sous répartiteur) (€/m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal				
2020	41,66 €	55,54 €	Non plafonné	27,77 €
2021	41,29 €	55,05 €	Non plafonné	27,53 €
2022	42,64 €	56,85 €	Non plafonné	28,43 €
2023	46,95 €	62,60 €	Non plafonné	31,30 €
2024	48,27 €	64,36 €	Non plafonné	32,18 €

- De charger monsieur le maire du recouvrement de cette recette qui sera inscrite au compte 7032

16- Délibération 15/2024 : Transfert au syndicat des écoles de l'aide financière de Moret Seine et Loing pour les accueils périscolaires de la commune de Ville-Saint-Jacques

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'une convention conclue entre la communauté de communes de Moret Seine et Loing et la commune au titre d'une participation des accueils de loisirs sans hébergement et périscolaires pour les communes membres.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer et d'autoriser le comptable de la collectivité à encaisser la somme perçue au titre de cette convention et de la reverser directement au Syndicat Mixte des écoles de Noisy-Rudignon et Ville-Saint-Jacques.

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le transfert au syndicat des écoles.

17- Délibération 16/2024 :

Le président informe qu'il a reçu la démission de M. VINCENT Maximilien conseiller municipal membre du Centre Communal d'Action Sociale (Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)).

Monsieur le maire propose de nommer un nouveau membre, en remplacement de M. VINCENT Maximilien, conformément à la délibération 29/2023 fixant à 4 le nombre des membres élus parmi les conseillers municipaux au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu, **DÉSIGNE** à bulletin secret :

- M DUVAL Patrick, 19, ruelle du puits, né 13/05/1950

Pour : 14

Nul : 1

Abstention : 0

Fin de réunion à 22H01

Le secrétaire
Jean DEMANGE

Le maire
Philippe PERADON